



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 10 décembre 2014

OBJET

2014-12-10/1(165) ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,
Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 12 Février 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune d'ENTRAMMES donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

. maternité, paternité, adoption,

.incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

➔ **Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL (1) :**

- **L'option 3** ⁽¹⁾ : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**

- Couverture du supplément familial de traitement,

- Couverture des charges patronales (40%),

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

. Accidents du travail, maladies professionnelles,

. incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales (35%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

OBJET

2014-12-10/2(166) TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS – PETITES VACANCES – TAP ET REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place des tarifs différenciés sur la base du quotient familial CAF/MSA
- **FIXE** les différents tarifs comme suit :

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
tarif 2015	base QF>800	500>QF>=800	QF<=500	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
journée	8,84 €	8,40 €	7,96 €	14,85 €	24,06 €
1/2 journée	5,00 €	4,75 €	4,50 €	8,41 €	13,62 €
accueil matin	1,90 €	1,81 €	1,71 €	2,47 €	2,47 €
accueil soir	1,27 €	1,21 €	1,14 €	1,83 €	1,83 €
T.A.P.	0,63 €	0,60 €	0,57 €	0,63 €	0,63 €
petit déjeuner	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €
goûter	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €
tarifs 2015	base	REPAS 3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	adulte
Repas	3,36 €	3,13 €	2,92 €	6,71 €	7,55 €

Forfait sortie : 4.12 €

OBJET

2014-12-10/3(167) TARIFS ALSH VACANCES ETE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Sur proposition de la commission « Finances », le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place des tarifs différenciés sur la base du quotient familial CAF/MSA
- **FIXE** les différents tarifs comme suit :

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
tarif 2015	base QF>800	500>QF>=800	QF<=500	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
Journée mini-camp	23,82 €	22,63 €	21,44 €	40,02 €	64,78 €
Journée semaine complète	11,51 €	10,93 €	10,36 €	19,34 €	31,30 €
Journée seule	13,71 €	13,02 €	12,34 €	23,03 €	37,29 €

OBJET

2014-12-10/4(168) TARIFS COMMUNAUX LOCATION SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

➤ **FIXE** les tarifs communaux salle des fêtes pour 2015 comme suit :

TARIFS SALLE DES FETES 2015

	Habitants / associations de la commune	Personnes / associations hors commune
Rallye pédestre	12,74	
Assemblée générale ou autre réunion		12,74
Bourses aux vêtements / jouets	30,14	
Galette des rois	30,17	30,17
Théâtre (par séance)	42,77	74,60
Assemblée générale à caractère publicitaire		84,38
Assemblée générale suivie d'un lunch		86,71
Projection de film		107,69
Vin d'honneur	84,38	107,98
Activité commerciale (de 9h à 17h)		173,38
Concours de cartes / Loto / Soirée crêpes / Arbres de Noël	105,70	172,86
Galette des rois avec danse (non payant)	126,94	
Fêtes de famille, banquet (1 jour calendaire)	130,10	207,09
Concours de cartes sur 2 jours	148,00	
Soirée dansante avec participation / Marché de Noël / Expo vente	168,83	389,29
Fêtes de famille, banquet (2 jours calendaires)	216,89	345,72
Nuit de la St Sylvestre	433,74	796,29

GRATUITE POUR LES HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Assemblée générale ou autre réunion
Activités manuelles
Gymnastique
Habitants / associations de la commune
Répétitions théâtre
Réunions électorales
Réunions hebdomadaires du 3ème âge
Journée des classes
Chauffage pour les associations

AUTRES TARIFS

Chèque de réservation (sauf association locale) 30 %	
Heure de ménage	23,12

Location vaisselle au delà de 150 personnes + lave-vaisselle	96,92
Location vaisselle jusqu'à 150 personnes + lave-vaisselle	64,61
Location vaisselle jusqu'à 50 personnes + lave-vaisselle	32,30
Location vaisselle jusqu'à 75 personnes + lave-vaisselle	48,45
Supplément pour chauffage	26,79
Supplément pour clés retirées la veille (à partir de 17h)	20,51
Supplément pour cuisine	84,38
Utilisation du micro - Caution (sauf association locale)	150,75
Utilisation du micro - Location (sauf association locale)	5,23
Forfait "Flûtes" + lave-vaisselle	21,54
Forfait "Verres ballons" + lave-vaisselle	16,15

OBJET

2014-12-10/5(169) TARIFS DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances

➤ **DECIDE** d'appliquer les droits de place comme suit :

DROIT DE PLACE	tarif 2015
Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	130,42 €
Sans branchement électrique	79,36 €
Commerçant ambulant au passage	
Avec branchement électrique	65,33 €
Sans branchement électrique	52,79 €

OBJET

2014-12-10/6(170) TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances

➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

CIMETIERE	durée ou surface	Tarif 2015
Concession cavurne	30 ans	93,15 €
Concession cavurne	50 ans	153,67 €
Concession urne (plaque de fermeture comprise)	30 ans	600,93 €
Concession urne (plaque de fermeture comprise)	50 ans	1 005,42 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires	2 m2	156,76 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires	4 m2	312,68 €
Concessions caveau / fosse trentenaires	2 m2	95,00 €

Concessions caveau / fosse trentenaires	4 m2	189,44 €
---	------	----------

OBJET

**2014-12-10/7(171) TARIFS MEDIATHEQUE
A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2015**

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs suivants :

MEDIATHEQUE		tarif 2015
Résidant, travaillant ou scolarisé sur la commune	Carte d'adhésion moins de 16 ans	1,00 €
Résidant, travaillant ou scolarisé sur la commune	Carte d'adhésion plus de 16 ans	2,00 €
Cotisation à l'année civile	CAT	47,11 €
Cotisation à l'année civile	Hors commune	6,12 €

OBJET

**2014-12-10/8(172) TARIFS REPAS FOURNIS OU POUR PORTAGE A DOMICILE
A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2015**

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs suivants :

	tarifs 2015
Repas fournis	
Location container (par jour où un repas est livré)	0,11 €
Repas fourni ou porté à domicile	9,76 €

OBJET

**2014-12-10/9(173) TARIFS HERBERGEMENT SUR LA COMMUNE
A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2015**

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission finances,

➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs 2015
Hébergement	
Nuité par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	1,23 €
Prix du repas	4,03 €

OBJET

**2014-12-10/10(174) TARIFS INTERVENTION SUR SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT
A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2015**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances,

➤ **FIXE**, comme suit, les tarifs d'intervention sur les réseaux eau et assainissement :

	tarif 2015
Intervention Eau et assainissement	
Forfait de prise en charge	26,49 €
Heure de main-d'œuvre	26,49 €

OBJET

2014-12-10/11(175) TARIFS SPANC A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le conseil municipal,

➤ **FIXE**, comme suit, les tarifs d'intervention sur les réseaux eau et assainissement : (TTC)

SPANC	
Contrôle de bonne exécution installations neuves	49.42
Contrôle de conception et d'implantation installations neuves	74.13
Contrôle de Diagnostic ou de vente	74.13
Redevance annuelle (contrôle de bon fonctionnement)	18.53

OBJET

2014-12-10/11(175) TARIFS SPANC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le conseil municipal,

➤ **FIXE**, comme suit, les tarifs d'intervention sur les réseaux eau et assainissement : (HT)

SPANC	
Contrôle de bonne exécution installations neuves	49.42
Contrôle de conception et d'implantation installations neuves	74.13
Contrôle de Diagnostic ou de vente	74.13
Redevance annuelle (contrôle de bon fonctionnement)	18.53

OBJET

2014-12-10/12(176) COMMUNE – OUVERTURE DE CREDITS EXERCICE 2015 - OGEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** :

- ♦ De renouveler la subvention à l'OGEC d'ENTRAMMES pour le 1^{er} trimestre 2015.
- ♦ D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6574, soit la somme de **13 935.09 Euros**.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget primitif 2015.

OBJET

2014-12-10/13(177) DECISION MODIFICATIVE N°9/2014 - BUDGET COMMUNE

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article 2031 Chapitre 041		
Article 2033 Chapitre 041 Chapitre 041	+ 58 362.36	
Article 2151 Réseaux de voirie Chapitre 041	+ 7 360.96	+ 6 141.57
Article 21311 Hôtel de ville Chapitre 041		+ 4 083.79
Article 21318 Autres bâtiments publics Chapitre 041		+ 55 497.96
TOTAL DE LA DM 9	65 723,32	65 723,32
Rappel DM n°08	145000.00	145000.00
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	+ 8 391.86	+ 8 391.86
Pour mémoire BP 2014	800 080,30	657 686,65
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	953 472,16	811 078,51
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 9	0.00	0.00
Rappel DM n°08	0.00	0.00
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	1 822 329,32	1 822 329,32
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 822 329,32	1 822 329,32

OBJET
2014-12-
ADMISSION
VALEUR –

10/14(178)
EN NON
BUDGET

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

› le budget commune pour une somme de 144,24 € correspondant à des factures de 2007,2009, 2010 et 2011 impayées (alsh-droit de place),

➤ **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 144,24 €.

OBJET**2014-12-10/15(179) DECISION MODIFICATIVE N°10/2014 - BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 10	0,00	0,00
Rappel DM n°09	65 723.32	65 723.32
Rappel DM n°08	145000.00	145000.00
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	+ 8 391.86	+ 8 391.86
Pour mémoire BP 2014	800 080,30	657 686,65
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	953 472,16	811 078,51
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 65 Art. 6541 Créances admises en non-valeur		+ 143.00
Art. 020 Dépenses imprévues		- 143.00
TOTAL DE LA DM 10	0.00	0.00
Rappel DM n°09	0.00	0.00
Rappel DM n°08	0.00	0.00
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	1 822 329,32	1 822 329,32
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 822 329,32	1 822 329,32

**OBJET
2014-****12-****10/16(180) - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

- le budget assainissement pour une somme de 63,00 € correspondant à des factures de 2011 impayées,
- **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 63,00 €.

OBJET
2014-12-10/17(181) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2014 –
BUDGET ASSAINISSEMENT

OBJET

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 2	0,00	0,00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	649 018.27	513 402.41
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	649 018.27	513 402.41
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 65 Art. 6541 Créances admises en non-valeur		+ 63.00
Chap.70 Art. 70611 Redevance d'assainissement collectif	+ 63.00	
TOTAL DE LA DM 1	+ 63.00	+ 63.00
Rappel DM n°01	1 708.00	1 708.00
Pour mémoire BP 2014	128 458.29	128 458.29
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	130 229.29	130 229.29

2014-12-10/18(182) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

- VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant
- › le budget eau pour une somme de 160,75 € correspondant à des factures de 2005 à 2012 impayées,
 - **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 160,75 €.

OBJET

2014-12-10/19(183) DECISION MODIFICATIVE N°5/2014 - BUDGET EAU

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses
Article 203 Chapitre 041	+ 1 078.03	
Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques Chapitre 041		+ 686.42
Article 2315 installations, matériel et outillage techniques Chapitre 23		+ 14 370.97
Article 2315 installations, matériel et outillage techniques Chapitre 041		+ 391.61
TOTAL DE LA DM 5	1 078,03	1 078,03
Rappel DM n°1	0.00	0.00
Rappel DM n°2	0.00	0.00
Rappel DM n°3	0.00	0.00
Rappel DM n°4	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	340 561.89	182 762.53
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	341 639.92	183 840.56
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 5	+ 0.00	+ 0.00
Rappel DM n°1	3 390.58	3 390.58
Rappel DM n°2	386.03	386.03
Rappel DM n°3	2 465.19	2 465.19
Rappel DM n°4	1 380.00	1 380.00
Pour mémoire BP 2014	544 705.22	544 705.22
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	552 327.02	552 327.02

OBJET

2014-12-10/20(184) DECISION MODIFICATIVE N°6/2014 - BUDGET EAU

021 Virement de la section de fonctionnement	+ 14 370.97	
TOTAL DE LA DM 6	14 370.97	14 370.97
Rappel DM n°1	0.00	0.00
Rappel DM n°2	0.00	0.00
Rappel DM n°3	0.00	0.00
Rappel DM n°4	0.00	0.00
Rappel DM n°5	1 078.03	1 078.03
Pour mémoire BP 2014	340 561.89	182 762.53
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	356 010.89	356 010.89
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023 Virement à la section d'investissement		+14 370.97
Chap.70 Art. 7011 Vente de l'eau	+ 14 370.97	
TOTAL DE LA DM 6	+ 14 370.97	+ 14 370.97
Rappel DM n°1	3 390.58	3 390.58
Rappel DM n°2	386.03	386.03
Rappel DM n°3	2 465.19	2 465.19
Rappel DM n°4	1 380.00	1 380.00
Rappel DM n°5	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	544 705.22	544 705.22
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	566 697.99	566 697.99

OBJET
2014-12-10/21(185) DECISION MODIFICATIVE N° 3/2014 –
BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article 203 Chapitre 041	+ 61 993.01	
Article 213 Constructions Chapitre 041		+ 55 267.18
Article 2158 Autres Chapitre 041		+ 6 725.83
TOTAL DE LA DM 3	61 993,01	61 993,01
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	649 018.27	513 402.41
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	711 011.28	575 395.42
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 3	0.00	0.00
Rappel DM n°01	1 708.00	1 708.00
Rappel DM n°02	63.00	63.00
Pour mémoire BP 2014	128 458.29	128 458.29
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	130 229.29	130 229.29

2014-12-10/22(186) REVALORISATION MONTANT PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 Juin 2012, décidé l'instauration de la Participation pour Assainissement Collectif, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout. Celle-ci prévoyait la révision annuelle du montant de la PAC.

Monsieur le Maire propose de tenir compte de l'évolution de l'index TP10a - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (index Juillet 2013 135.60 - index Juillet 2014 : 135.80 soit une augmentation de 0.15%). Le montant de la PAC pour l'année 2015 passerait donc de 607.62 € à 608.53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de porter, pour les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes à raccorder, le montant unique de la PAC à 608.53 € par logement, pour l'année 2015.

OBJET

2014-12-10/23(187) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT ELECTRICITE DU SDEGM EN TANT QUE MEMBRE

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité.

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, avec la présente délibération,
- ➤ **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'ENTRAMMES au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement,
- ➤ **DONNE MANDAT** au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- ➤ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'ENTRAMMES .Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- ➤ **S'ENGAGE** à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le **31 décembre 2014**. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,
- ➤ **S'ENGAGE** à ratifier la convention constitutive et de la retourner au SDEGM avant le **31 décembre 2014**.

OBJET

2014-12-10/24(188) AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION ANC 2015

SPANC DE LAVAL

Monsieur le maire précise que L'agence de l'eau Loire-Bretagne a indiqué que les demandes de subvention pour l'année 2015 concernant « les contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » devaient être formulées par les autorités ayant la compétence en ANC. La commune d'Entrammes ayant gardé la compétence en ANC sur son territoire, elle doit donc

solliciter cette subvention. Néanmoins, les tarifs appliqués par le SPANC de Laval à la commune pour les prestations des contrôles de conception ou de bonne exécution tiennent déjà compte de cette subvention. En effet, depuis 2006, le SPANC de Laval fait chaque année la demande pour le compte de la commune d'Entrammes.

Aussi, afin de finaliser officiellement cette demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'autoriser par délibération le SPANC de Laval pour de nouveau réclamer la subvention pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le SPANC de Laval à solliciter auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et pour le compte de votre commune cette subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2014-12-10/25(189) MODIFICATION DELIBERATIONS N°s 2013-12-11/3(171), 2013-07-10/4(117) et 2013-06-12-8 102) RELATIVES AUX AVENANTS 1, 2 ET 3 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines données des délibérations n°s 2013-12-11/3(171) du 11 Décembre 2013, 2013-07-10/4(117) du 10 Juillet 2013 et 2013-06-12/8 (102) du 12 Juin 2013, Monsieur le Maire propose de reprendre une nouvelle délibération comme suit :

Vu la délibération n°2012-136) ayant pour objet le choix de l'entreprise BIE Environnement missionnée pour les travaux de construction de la station d'épuration pour un montant de 867 700 € HT soit 1 037 769.20 € TTC,

Vu les délibérations susvisées ayant pour objet les avenants N°1, 2 et 3 concernant la construction de la station d'épuration - Entreprise BIE Environnement,

Considérant que la délibération n° 2013-06-12/8(102) relative à l'avenant n°1 est erronée du à une erreur matérielle portant sur le montant du marché avant et après avenant et que par conséquent, les délibérations n°s 2013-07-10/4(117) et 2013-12-11/3(171) relatives aux avenants n°s 2 et 3 sont elles aussi erronées pour les mêmes raisons,

Monsieur le Maire propose de modifier les montants des délibérations susvisées comme suit :

Délibération 2013-06-12/8(102) - avenant n°1 construction station d'épuration - entreprise BIE environnement - travaux supplémentaires plantation d'une haie pour un montant de 1 808.00 € HT soit 2 162.37 € TTC - le marché de l'entreprise BIE passe de 867 700.00 € HT soit 1 037 769.20 € TTC à 869 508.00 € HT soit 1 039 931.57 € TTC

Délibération 2013-06-12/8(102) - avenant n°2 construction station d'épuration - entreprise BIE environnement - travaux supplémentaires extension voirie interne pour le SDIS pour un montant de 467.00 € HT soit 558.53 € TTC - le marché de l'entreprise BIE passe de 869 508.00 € HT soit 1 039 931.57 € TTC à 869 975.00 € HT soit 1 040 490.10 € TTC

Délibération 2013-12-11/3(171) - avenant n°3 construction station d'épuration - entreprise BIE environnement - devis aménagements paysagers pour un montant de 5 423.00 € HT soit 6 485.91 € TTC - le marché de l'entreprise BIE passe de 869 975.00 € HT soit 1 040 490.10 € TTC à 875 398.00 € HT soit 1 046 976.01 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

(1°) De modifier les délibérations susvisées tel que présenté plus haut

(2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ce dossier